



Date 5 décembre 2017

Position de l'OFAG au sujet du glyphosate

Comment la toxicologie des substances actives est-elle évaluée?

L'OSAV (Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires) est l'autorité compétente pour l'évaluation sanitaire des substances actives dans le cadre de l'autorisation des produits phytosanitaires. Pour sa décision, il prend notamment en compte les études réalisées sur les propriétés toxicologiques des substances actives, ainsi que les évaluations des comités d'experts européens de l'EFSA (Autorité européenne de sécurité des aliments) et de l'ECHA (Agence européenne des produits chimiques), ainsi que l'avis du comité JMPR (Joint Meeting on Pesticide Residues) de l'OMS/FAO. L'OSAV est représenté activement par des experts dans les comités de l'EFSA et dans le JMPR. L'OFAG décide de l'autorisation d'un produit phytosanitaire sur la base de l'évaluation de l'OSAV.

Comment l'OFAG et l'OSAV évaluent-ils la toxicologie du glyphosate?

En Suisse et en Europe, le glyphosate n'est pas classé comme substance cancérogène.

Cette évaluation se fonde sur les conclusions de l'examen du glyphosate par l'Autorité européenne de sécurité des aliments, publiées le 12 novembre 2015. Près de 1000 études ont été réévaluées pour cet examen. L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV), qui est chargé de l'évaluation de la santé au niveau national, et des organes internationaux d'experts tels que le groupe mixte d'experts sur les résidus de pesticides de l'OMS et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) partagent ces conclusions. L'Agence européenne des produits chimiques, qui est également responsable de la classification officielle des substances actives phytopharmaceutiques, soutient cette

évaluation et a confirmé le 15 mars 2017 que le glyphosate ne peut pas être classé comme cancérigène, nocif pour la reproduction (reprotoxique) ou nocif pour la fertilité.

Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) de l'OMS a reclassé le glyphosate comme « probablement cancérigène » en mars 2015. Il convient de noter que le CIRC n'est pas une autorité réglementaire, c'est-à-dire qu'il n'évalue pas les produits chimiques dans le contexte d'une évaluation des risques qui prend en compte l'exposition, c'est-à-dire la quantité et la dose auxquelles un utilisateur et/ou un consommateur est exposé.

Comment l'OFAG évalue-t-il les propriétés environnementales du glyphosate ?

Le glyphosate répond également à toutes les exigences en matière de protection de l'environnement. Il n'est nocif ni pour les oiseaux, ni pour les mammifères, ni pour les insectes. D'après les connaissances actuelles, il ne représente pas de risque inacceptable pour les organismes aquatiques s'il est utilisé de façon appropriée. En outre, grâce à la bonne fixation du glyphosate et de son métabolite AMPA dans le sol, le glyphosate n'est pas réellement problématique pour les eaux souterraines. Les données issues de programmes de contrôle environnementaux montrent que les prescriptions légales sont respectées et qu'aucun effet négatif n'est à craindre en ce qui concerne les animaux et les plantes aquatiques ainsi que les eaux souterraines.

Comment l'OFAG réagit-il à la demande d'interdiction du glyphosate ?

Le glyphosate satisfait à toutes les exigences d'autorisation en tant que produit phytosanitaire. Le glyphosate ne doit pas être classé comme cancérigène, reprotoxique ou nocif pour la fertilité. Le glyphosate répond également à toutes les exigences en matière de protection de l'environnement. Pour ces raisons, l'interdiction du glyphosate en Suisse est actuellement injustifiée

Le 27 novembre 2017, l'UE s'est prononcée pour le renouvellement de l'autorisation du glyphosate pour une période de cinq ans.

Résidus de glyphosate dans les denrées alimentaires

En réponse au postulat de la Commission de la science, de l'éducation et de la culture du Conseil National, les laboratoires de l'OSAV ont initié en 2016 un monitoring des denrées alimentaires afin de déterminer l'exposition de la population à cet herbicide. Les analyses ont montré que la plupart des denrées alimentaires sont exemptes de résidus de glyphosate. Du glyphosate a été décelé dans 40 % des denrées alimentaires analysées. Cependant, dans tous les échantillons, les concentrations relevées étaient inférieures aux limites maximales en vigueur et sont inoffensives pour la santé. Parmi les échantillons les plus contaminés, on trouve les pâtes alimentaires ou, plus précisément, le blé dur utilisé pour leur fabrication, qui est entièrement importé de l'étranger. À l'étranger, l'utilisation du glyphosate peu de temps

avant la récolte, pour accélérer la maturité des céréales, est autorisée. Cette utilisation de glyphosate directement sur les cultures, susceptible d'entraîner la présence de résidus, n'est pas autorisée en Suisse.

Du glyphosate a été mis en évidence dans de l'urine provenant de la population suisse. Comment l'OFAG et l'OSAV évaluent-ils ce résultat ?

Grâce aux méthodes d'analyse toujours plus sensibles, il est aujourd'hui possible de détecter d'infimes concentrations de substances présentes dans les matrices les plus différentes (denrées alimentaires, sol, nappe phréatique, urine, etc.). Aussi, il n'est pas surprenant que des traces de substances chimiques soient mises en évidence de plus en plus souvent, également dans l'organisme humain. Fondamentalement, il est envisageable que les humains absorbent des résidus de glyphosate par le biais de la nourriture. Cependant, compte tenu de ses propriétés physicochimiques, le glyphosate ne s'accumule pas dans l'organisme humain. Il est très rapidement et très efficacement éliminé, en grande partie par le biais de l'urine. C'est pourquoi il n'est pas surprenant de trouver des résidus de glyphosate dans l'urine. Les valeurs trouvées dans de l'urine, à savoir des concentrations maximales de 0,9 microgramme par litre sont très petites et inoffensives pour la santé.

Pourquoi l'agriculture a-t-elle besoin de glyphosate ?

Le glyphosate est l'herbicide le plus utilisé en Suisse et dans le monde. Comme herbicide non sélectif, il est efficace contre les mauvaises herbes et contre les plantes cultivées. Il faut en tenir compte lors de l'application. En Suisse, le glyphosate est particulièrement utilisé dans les techniques culturales sans labour, préservant le sol. Ces procédés culturaux prévoient, avant un nouveau semis, que les restes de l'ancienne récolte ne sont pas supprimés au cours du labour, par enfouissement dans le sol, mais par l'utilisation d'herbicides. Cette méthode de culture favorise indirectement la fertilité du sol. Le glyphosate est également utilisé pour lutter contre les mauvaises herbes problématiques présentes dans les zones de jachère et pour lutter contre les mauvaises herbes dans l'arboriculture et la viticulture. L'utilisation du glyphosate peu avant la récolte, comme c'est possible à l'étranger, par exemple pour accélérer la maturation des céréales, n'est pas autorisée en Suisse. Par conséquent, seuls de très faibles quantités de résidus sont à craindre dans les denrées alimentaires produites dans le pays.

Le glyphosate est également utilisé dans les zones non agricoles pour lutter contre les mauvaises herbes. Il est particulièrement important de lutter contre les mauvaises herbes le long des voies ferrées pour prévenir l'érosion. Le glyphosate sert donc également à garantir la sécurité du trafic ferroviaire.

Contact/renseignements : Olivier Félix, OFAG, responsable du secteur Protection durable des végétaux, tél. +41 58 46 22586